

SÉANCE RÉGULIÈRE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

Tenue à la salle du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 18H30

À laquelle sont présents

Les membres du CA: M. Stéphane Beauchemin, président
Mme Lynda Cusson
M. Pierre Larivière
M. François Gastonguay

Absents

M. Jean-Marie Laplante, vice-président
M. Pascal Richard (substitut)

Sont également présent(e)s :

Directrice générale et sec.-très. : Mme Angèle Beauchemin
Adjointe à la direction générale : Mme. Peggy Gélinas

Formant quorum, l'assemblée est présidée par M. Stéphane Beauchemin, président.

219-10-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 2 OCTOBRE 2025

IL EST PROPOSÉ par Lynda Cusson
IL EST SECONDÉ par François Gastonguay
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'adopter l'ordre du jour du jeudi 2 octobre 2025, tel que présenté.

Le point « *varia* » demeure ouvert pour l'ajout possible de point, en cours de réunion.

Adoptée

220-10-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE MARDI 9 SEPTEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 23 SEPTEMBRE 2025;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Larivière
IL EST SECONDÉ par Lynda Cusson
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le mardi 9 septembre 2025 et celui de la séance extraordinaire tenue le mardi 23 septembre 2025 tels que rédigés.

Adoptée

222-10-2025

ADOPTION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SUIVANTE : SEPTEMBRE/OCTOBRE 2025 – AUTORISATION DE PAIEMENT ET RADIATION DES COMPTES

LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES -- SEPTEMBRE/OCTOBRE 2025 DÉPENSES

Objet	Fournisseurs	Montant
<i>ADMINISTRATION ET TECHNIQUE</i>		
140	Salaires nets pompiers volontaires (Salaires, vac., garde, téléph, form.)	5 293,77\$
200	Desjardins Assurances (Cotisations RVER - septembre 2025)	122,43\$
310	Guy Cusson (Frais déplacement lors interventions incendies)	9,90\$
414	ITGS (Antivirus Sophos pour ordinateurs caserne, hébergement nom de domaine, Microsoft 365 abonnement mensuel)	138,45\$
493	Éditions Petite Mine inc. (Cahier prévention enfants et aînés, livres d'histoires, casse-têtes, jeux de mémoire, effaces)	356,03\$
650	Belmont Sécurité (Chemises et pantalons pour pompier)	173,81\$
692	Les Marchés Tradition (Produits nettoyants)	147,87\$
<i>VÉHICULES</i>		
526	Pièces d'Auto Acton Roxton Inc. (Batterie commerciale pour camion 683)	691,30\$
631	Corporation Parkland - Ultramar (Essence)	109,50\$
<i>BÂTISSE</i>		
632	Harnois Énergies Inc. (Propane pour chauffage caserne)	238,10\$

IMMOBILISATION

TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS: **7 281,16\$**

ENCAISSEMENTS

12-08-2025 Municipalité Canton de Roxton (Interventions) 3 714,14\$

TOTAL DES REVENUS POUR LE MOIS: **3 714,14\$**

IL EST PROPOSÉ PAR François Gastonguay

IL EST SECONDÉ par Pierre Larivière

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration que ces comptes soient payés et que ceux payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Angèle Beauchemin, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 2 octobre 2025

Angèle Beauchemin, gma

Directrice générale et secrétaire-trésorière

223-10-2025

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE OU DE SON REPRÉSENTANT

Le directeur du service incendie M. Guy Cusson est absent. La directrice générale fait mention des interventions qui ont eu lieu au cours des périodes suivantes: septembre 2025

Dossiers et achats

- Les trois batterie du camion 683 ont été changées;
- Il y aura une journée porte ouverte à la caserne d'incendie le dimanche 5 octobre 2025;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ par Lynda Cusson

IL EST SECONDÉ par Pierre Larivière

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration d'accepter le rapport déposé par le directeur du service d'incendie et d'autoriser les décisions et les dépenses qui en découlent.

Adoptée

225-10-2025

PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) prévoit que chaque organisme public doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner une personne pour assumer ces fonctions au sein de la RIPI de Roxton Falls;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ par François Gastonguay

IL EST SECONDÉ par Lynda Cusson

Il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration de nommer Mme. Peggy Gélinas, à titre de responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour la RIPI de Roxton Falls. Que cette personne soit autorisée à exercer les fonctions prévues par la loi, notamment à recevoir et traiter les demandes d'accès, assurer la protection des renseignements personnels, et à collaborer avec la Commission d'accès à l'information du Québec au besoin. Que la présente résolution remplace toute désignation antérieure à cet effet.

Adoptée

221-10-2025

BUDGET DE LA RIPI DE ROXTON FALLS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2026, ont été déterminées en fonction des diverses obligations et exigences du service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE pour le budget 2026, la répartition des revenus et dépenses se détermine comme suit :

TABLEAU DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026	
DÉPENSES	
Protection contre l'incendie	234 437\$
Ajout : administration incendies	35 166\$
Frais de financement et capital	(91 950\$)
Immobilisations	<u>130 000\$</u>
Total des dépenses et immobilisation	<u>307 653\$</u>
REVENUS	
Quote-part 2026	207 408\$
Revenus provenant des interventions	50 000\$
Revenus autres	<u>50 245\$</u>
Total des revenus	<u>307 653\$</u>

RÉPARTITION	
Quote-part 2026 – Village de Roxton Falls	103 704\$
Quote-part 2026 – Canton de Roxton	103 704\$

CONSIDÉRANT QUE le détail par objet des prévisions budgétaires 2026, fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long retranscrit;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt applicable sur tout montant passé dû après 30 jours est de 12%;

IL EST PROPOSÉ par François Gastonguay

IL EST SECONDÉ par Pierre Larivière

Il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration, d'adopter les prévisions budgétaires 2026, telles que détaillées dans le présent tableau.

Qu'une copie du budget détaillé par objet soit acheminée à chacune des municipalités membres de la Régie.

Adoptée

226-10-2025

DÉTERMINATION DES ALLOCATIONS DE DÉPENSES POUR FRAIS DE REPAS ET DE DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2026, les montants alloués relativement aux frais de repas ainsi qu'aux frais de déplacement se détaillent comme suit :

Allocation pour frais de déplacement et frais de repas- Année 2026	
Frais de déplacement – kilométrage	0,55\$ / km
Frais de repas – Déjeuner	20,00\$
Frais de repas – Dîner	30,00\$
Frais de repas – Souper	35,00\$

CONSIDÉRANT QUE ces allocations de dépense s'appliquent à tous les employés et administrateurs de la Régie;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ par Lynda Cusson

IL EST SECONDÉ par Pierre Larivière

Il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration, d'autoriser les allocations de dépense relativement aux frais de repas et aux frais de déplacement, telles que précisées dans le tableau ci-haut détaillé.

Adoptée

227-10-2025

RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT DE L'EMPRUNT AU MONTANT DE 75 000\$

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt restant relatif à l'acquisition du camion-citerne autopompe 2011, au montant de 75 000\$, vient à échéance le 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE selon le montant de l'emprunt restant, la RIPI de Roxton Falls peut procéder au renouvellement auprès de l'institution financière de son choix;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration juge opportun de renouveler l'emprunt auprès de Desjardins;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ par Pierre Larivière

IL EST SECONDÉ par François Gastonguay

Il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration que :

- 1- QUE la RIPI de Roxton Falls procède au renouvellement du financement de l'emprunt au montant de 75 000\$ relatif au camion-citerne autopompe 2011, dont l'échéance est prévue le 19 janvier 2026;
- 2- QUE le renouvellement soit effectué auprès de Desjardins;
- 3- Que le président et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la RIPI de Roxton Falls tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

224-10-2025

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 17-2025, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 120 000\$ POUR L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES, DE CYLINDRES D'AIR ET DES ACCESSOIRES ESSENTIELS À LEUR UTILISATION : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Régie Intermunicipale de Protection contre l'Incendie de Roxton Falls souhaite se prévaloir des dispositions de l'article 606 du Code municipal du Québec, afin de contracter un emprunt pour les fins de sa compétence, soit faire l'achat de 8 appareils respiratoires de marque Draiger et de 16 cylindres d'air avec masques, adapteurs et joints d'étanchéité d'une valeur nette de 120 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit préalablement obtenir l'approbation des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence ainsi que celle du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les appareils respiratoires (APRIA) actuellement utilisés sont désuets et peu fiables et qu'il n'existe plus aucune pièce de rechange advenant une défaillance ou bris d'équipement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée spéciale du 23 septembre 2025 par le vice-président M. Jean-Marie Laplante et le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 23 septembre 2025.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ par Lynda Cusson

IL EST SECONDÉ par François Gastonguay

Il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de Protection contre l'Incendie de Roxton Falls, décrète ce qui suit :

Article 1 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement d'emprunt numéro 17-2025 décrétant une dépense de 120 000\$ pour l'achat d'appareils respiratoires, de cylindres d'air et des accessoires essentiels à leur utilisation ».

Article 2 – OBJET

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'acquisition de 8 appareils respiratoires (APRIA), de 16 cylindres d'air en fibre de carbone et des accessoires s'y rattachent dans le but d'uniformiser tous les APRIA (appareil de protection respiratoire individuel autonome) et de compléter l'inventaire nécessaire au combat des incendies.

Depuis 2 ans, le service d'incendie a fait l'acquisition de 2 APRIA par année de marque Draiger afin de remplacer les vieux appareils qui n'offrent plus aucune fiabilité. On ne retrouve plus de pièce de remplacement sur le marché, ils ne sont plus sécuritaires. Il devient donc urgent de compléter le remplacement des appareils respiratoires afin de fonctionner avec un seul modèle APRIA avec lesquels les bombonnes d'air comprimé seront toutes uniformes et sécuritaires (Annexe C).

Une copie de la description détaillée et l'estimation des coûts préparées par le directeur du service des incendies de la Régie en date du 5 septembre 2025, est jointe au présent règlement sous l'annexe « A ».

Article 3 – DEPENSES AUTORISEES

Le conseil d'administration est autorisé à dépenser une somme maximale de 120 000\$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 120 000\$ pour une période de 10 ans.

Ayant un surplus accumulé limité, aucune mise de fonds de sera affectée à cet emprunt par la Régie Intermunicipale de Protection contre l'Incendie de Roxton Falls.

Article 5 – PAIEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe « B ».

Article 6 – AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil d'administration est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 – SUBVENTION

Le conseil d'administration affecte, s'il y a lieu, à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil d'administration affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8 – SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le président du conseil d'administration et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la régie, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Roxton Falls, ce 2 octobre 2025

Stéphane Beauchemin
Président

Angèle Beauchemin
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donnée le : 23 septembre 2025
Dépôt du projet de règlement : 23 septembre 2025
Règlement adopté le : 2 octobre 2025
Avis public (article 07 C.M.) donné le : 6 octobre 2025
Approbation du Village de Roxton Falls le :
Approbation du Canton de Roxton le :
Transmission du règlement d'emprunt au MAMROT le :
Approbation du MAMROT le :
Avis public d'entrée en vigueur le :

Annexe A

Description des équipements faisant l'objet du REGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO 17-2025 DECRETANT UNE DEPENSE DE 120 000\$ POUR L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES, DE CYLINDRES D'AIR ET DES ACCESSOIRES ESSENTIELS A LEUR UTILISATION.

	Description	Nombre	Prix unitaire	Montant total
1	PSS – appareil respiratoire	8	9 125.00	73 000.00
2	Masque FPS-7000 Ed. 2018	8	575.00	4 600.00
3	HUD	8	410.00	3 280.00
4	Cylindre en fibre de carbone 4500 PSI, 45 min. (Clear coated)	16	1 425.00	22 800.00
6	Adapteur Quick Connect pour cylindre, 4 500 psi HP	8	95.00	760.00
7	Joints d'étanchéité Qc (5x)	3	75.00	225.00
8	Ensemble Hell and Back – soin nettoyant, exfoliant et hydratant - Forestier	8		0.00
9	Réserve ajoutée pour dépense imprévue			9 700.00
	A			
	Sous-total :			114 365.00
	TPS :			5 718.25
	TVQ :			11 407.90
	Grand-total des coûts relatifs au règl. d'emprunt 17-2025 :			131 491.15
	Montant net incluant ½ TVQ : (5 703.95\$+114 365\$)			<u>120 068.95</u>

Annexe B

Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation
Centre de gestion documentaire et du registraire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec, Québec
G1R 4J3

Code géographique : R4906
No du règlement : 17-2025

Point no 4 : Fardeau fiscal annuel des municipalités

Réf : Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale conclue entre la Municipalité du Village de Roxton Falls et la Municipalité du Canton de Roxton

Article no 8 : MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Les dépenses en immobilisations effectuées pour réaliser l'objet de l'entente (comprenant notamment l'achat et la construction de bâtisses, l'achat des terrains, des véhicules, des équipements et des accessoires), diminuées des subventions gouvernementales reçues, sont réparties à parts égales (50-50%) entre le VILLAGE et le CANTON.

Municipalités faisant partie de l'entente :

48010 Municipalité du Village de Roxton Falls	50%
48015 Municipalité du Canton de Roxton	50%

Voici le tableau explicatif relativement au fardeau fiscal des municipalités relativement à la fiche de règlement d'emprunt présentées par la Régie intermunicipale de Protection contre l'incendie de Roxton Falls.

Annexe C

Précisions concernant le fournisseur retenu par la RIPI de Roxton Falls : 1200° BOIVIN ET GAUVIN INC. Pour l'achat des appareils respiratoires de marque «Draiger» .

La Régie ne procède pas par appel d'offre chez les différents fournisseurs d'équipement d'incendie pour l'achat des appareils respiratoires, cylindres d'air et accessoires en considération des points suivants :

1. Depuis 2 ans, La Régie a débuté le remplacement de ses APRIA, cylindres d'air et accessoires à raison de 2 appareils par année de marque Draiger chez le fournisseur : 1200° BOIVIN ET GAUVIN INC.
2. L'importance de procéder à l'achat de 8 APRIA et 16 cylindres d'air et les équipements requis a pour objet de remplacer les vieux appareils qui n'offrent plus aucune fiabilité. On ne retrouve plus de pièce de remplacement sur le marché advenant des bris d'équipement. La sécurité de nos pompiers volontaires est primordiale, ils doivent travailler avec des équipements de qualité et sécuritaire.
3. le fournisseur : 1200° BOIVIN ET GAUVIN INC. est le seul fournisseur de cette marque d'appareil respiratoire (Draiger) connue sur le territoire de la province du Québec.
4. La Régie intermunicipale veut poursuivre avec la même marque d'appareil respiratoire afin d'uniformiser l'ensemble de ses équipements qui se rattachent à ses APRIA.
5. Les pompiers volontaires qui utilisent déjà ce type d'équipement ont fait part de leurs satisfactions quant à la fiabilité de l'appareil et à son confort lors lorsqu'utilisé lors d'une intervention incendie.

Adoptée

Point no 10

Varia

- Le conseil d'administration a demandé d'effectuer des recherches auprès des autres municipalités concernant les feux exceptionnels, les sorties incendies hors normes, les accidents avec les fils d'Hydro-Québec, etc., sur les routes numérotés. Le conseil aimerait savoir ce que les autres municipalités font dans ces cas précis.

Point no 11 - Dossiers et correspondance

- Les pompiers ont accepté la politique salariale pour une période de 3 ans.

228-10-2025

LEVÉE DE LA RÉUNION

Il est proposé par Lynda Cusson

Il est secondé par François Gastonguay

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration de lever la séance à 18H50.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le président ou le vice-président du conseil d'administration est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Stéphane Beauchemin
Président

Angèle Beauchemin
Directrice-générale
et secrétaire-trésorière